

*Groupe de travail constitué par Philippe Brisemeur, Jérôme Dyon, Jean Yves Foquereau, Christophe Lachaise.*

Validation par le conseil d'administration du 21/11/2023

## Avis d'Écopole sur le Pôle d'Écologie Urbaine de la Prairie de Mauves

### Objet

Nantes Métropole prévoit de mettre en place un pôle d'Ecologie Urbaine sur le site de la Prairie de Mauves, qui comprend 4 projets distincts et complémentaires :

- la construction d'une station de traitement des eaux usées, à l'est de l'agglomération, dotée d'une capacité de 100 000 équivalents habitants (extensible à 150 000),
- la construction d'une plateforme de valorisation des déchets verts et autres biodéchets,
- la rénovation et surtout le doublement (de 140 000 à 270 000 T) de la capacité de l'incinérateur (centre de traitement et de valorisation des déchets - CTVD) datant de 1987, avec la collecte des ordures ménagères résiduelles et autres « incinérables » de 7 autres collectivités de la Région (EPCI),
- la réhabilitation et l'extension de la déchetterie datant de 1989.

Relevant de la catégorie 10 du tableau annexé à l'article R.121-2 du code de l'environnement, ce projet impose à Nantes Métropole l'organisation d'une concertation. Celle-ci doit permettre de débattre de l'opportunité du projet, de ses enjeux et objectifs opérationnels, de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Elle doit aussi permettre de débattre des solutions alternatives, y compris l'absence de mise en œuvre du projet, et prévoir les modalités d'information et de participation du public (article L. 121-15-1 du code de l'environnement). Elle est organisée par Nantes Métropole sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, autorité publique indépendante, qui a désigné 3 garants chargés de veiller à la qualité, la sincérité et la pertinence du dispositif de concertation.

Très rapidement interpellée par ses adhérents au printemps 2023, Ecopole s'est mobilisée dans un premier temps pour participer à la phase préalable au lancement de la concertation, en proposant des conditions pratiques minimales de concertation et d'information sur ce projet. Ensuite, le conseil d'administration de l'association a souhaité proposer une note d'éclairage pour contribuer au débat autour de ce projet et questionner le projet et ses finalités. Un groupe de travail est donc mis en place pour produire une note pour le 20 décembre 2023 et participer aux différents réunions proposées par Nantes Métropole.

Au regard des éléments portés au débat, Écopôle porte, plus particulièrement, son attention sur quelques points saillants qui lui semblent prioritaires. Ainsi, Écopôle souhaite interroger :

- les conditions pratiques de la concertation, la communication et la participation de nos concitoyens,
- le doublement de la capacité d'incinération (Centre technique de valorisation des déchets - CTVD), concentrée sur un seul et même lieu, et l'élargissement de l'aire de collecte à cet effet, en cause ou en conséquence,
- la prise en compte des enjeux de prévention dans le projet proposé, tant sur le réemploi que sur la réduction à la source,
- la gestion des biodéchets et leur devenir sur le site et en dehors, l'impasse sur une méthanisation des déchets verts au profit de leur compostage,
- enfin, les impacts du projet, leur suivi et le contrôle citoyen indispensable, du chantier et de l'exploitation.



## **Contenu du projet**

---

Le projet d'Ecologie Urbaine (terme de communication employé par Nantes Métropole) de la Prairie de Mauves est un enjeu structurant pour la métropole, avec un impact majeur pour le territoire concerné et pour les habitants de la Prairie de Mauves et de ses environs.

### **1/ Concertation / participation / information / éducation / mobilisation : une équation complexe**

Comme nous l'avions écrit aux garants de cette concertation (voir courrier du président d'Ecopole du 1er juin 2023), il nous semblait important de favoriser une participation la plus large et la plus qualitative possible. Si la **diffusion de l'information sur la concertation fut large** (spots du France Inter) et diverses avec des ateliers, des réunions, des balades sur le site et des ateliers de co-construction, **a t-elle vraiment atteint le public recherché ?**

L'effort de la collectivité pour informer les populations « roms » du secteur est aussi à mettre au crédit de Nantes Métropole. D'ailleurs, les élus n'ont jamais éludé cette question liée au devenir des populations précaires installées sur le site, même si peu de solutions concrètes ont été avancées.

Cependant, **nous regrettons la relative absence des EPCI concernées par le projet d'écologie urbaine**. Hormis les représentants de la communauté d'Ancenis et du syndicat Nord Loire Atlantique, ils se sont peu déplacés. Nous aurions souhaité mieux percevoir leurs engagements et les complémentarités entre ces collectivités. Il en va de même pour les habitants de ces EPCI, que nous pensons peu mobilisés, voire peu informés sur ce projet. **N'y avait-il pas mieux à faire ?**

De plus, les alternatives au projet présentées par Nantes Métropole (rapport de concertation) ne sont pas à la hauteur des enjeux et des recommandations formulées par la présidente de la CNDP. Compte tenu de l'ampleur du projet et de sa sensibilité environnementale **et** sociale, il nous semble important de donner une plus grande visibilité aux scénarios alternatifs, notamment ceux liés à l'installation d'un méthaniseur sur site, des incinérateurs plus petits et plus proches des territoires...

C'est pourquoi, Écopôle souhaite attirer l'attention sur la représentation que la concertation a suscité auprès de nos concitoyens, acteurs ou habitants. En effet, si la parole fut libre, force est de constater que l'image renvoyée par le projet est que Nantes Métropole a déjà pris sa décision et nous ne percevons pas les marges de manœuvre offertes par la concertation. Pour respecter l'engagement pris envers nos concitoyens, il eut été préférable que la collectivité soit plus transparente sur les éléments actés et ceux encore en débat. Nous regrettons que la concertation n'ait pas eu lieu très en amont, dès les premières études et diagnostics, à un stade où de réelles alternatives étaient envisageables. La CNDP rappelle en effet que tous les sujets doivent être encore sur la table et en débat, **l'enjeu est ici de ne pas alimenter « une forme de désespérance démocratique ».**

### **2/ un projet industriel qui concentre l'incinération des OMR de 7 autres EPCI**

La rénovation et l'extension du centre d'incinération des OMR et autres déchets prévus à l'incinération est le projet le plus important de l'opération. Il consomme plus de 70 % du budget global (250 M€ sur les 370 M€).

**Ce projet de doublement de l'incinérateur concerne Nantes Métropole et 7 autres EPCI** de Redon à Cholet en passant par la Vendée et le nord de la Loire Atlantique, qui viennent toutes trouver à Nantes une solution d'incinération de leurs ordures ménagères résiduelles (OMR), de CSR et autres refus de tri combustibles. Nantes Métropole y trouve en contrepartie la capacité d'alimenter et de conforter fortement son réseau de chaleur. Cet incinérateur est également programmé pour accueillir les boues de la future station d'épuration des eaux usées à construire sur le site, en réponse aux contraintes croissantes liées à l'épandage. A noter que cette solidarité à l'échelle des territoires ne peut pas être simplement justifiée, comme la contrepartie liée à cet épandage des boues (échanges lors de l'atelier sur l'Alliance des territoires)



Le doublement de l'incinérateur (CTVD) est notamment guidé par :

- les limites de l'enfouissement (solution adoptée jusqu'alors par ces collectivités)
- les refus antérieurs de construire un incinérateur, lié au refus des populations pour accueillir ce nouvel équipement (par exemple en Vendée en 2005...)
- les recommandations posées par le plan Régional de Prévention et de gestion des déchets (PRPGD), voté en 2019 par le Conseil Régional et pouvant a priori être levées en 2027 sous certaines conditions (contexte territorial, qualité des apports combustibles...).

Les justifications apportées par le document de concertation sur le choix de concentrer l'incinération des déchets prévus à l'incinération de plus de 2 millions d'habitants sur le site de la Prairie de Mauves à Nantes, en rejetant l'alternative de réaliser plusieurs sites plus en proximité avec les territoires, sont trop lapidaires et demandent des explications plus abouties et détaillées. **Pourquoi concentrer l'incinération sur un seul site, plutôt que de la répartir sur plusieurs ?** Nous pensons que le débat sur les alternatives n'a pas été posé en ces termes et qu'aucune alternative ne semble avoir été étudiée.

Alors que les décisions sur ce projet seront prises pour 40 ans, **l'incertitude concernant la mise en service éventuelle d'autres chaufferies ou incinérateurs industriels vient mettre en questionnement la pérennité de la ressource à des échéances beaucoup plus proche.** Il en va de même pour les autres filières de valorisation des refus de tri et autres déchets ultimes pouvant arriver à maturité d'ici quelques années (pyrogazéification, par exemple).

### **3/ L'absence de réponse aux enjeux sur le réemploi et la réduction à la source**

Nous l'avons rappelé plus haut, la dimension environnementale du projet est évidente, mais c'est d'abord et avant tout **un projet industriel dominé par le doublement de l'unité d'incinération existante.** Le risque de tout miser sur l'incinération des ordures ménagères pourrait nuire aux efforts indispensables de la réduction à la source, tant du point de vue de la mobilisation que des arbitrages budgétaires.

**L'incinération ne doit pas nuire aux engagements et objectifs de réduction à la source.** Il y a là un véritable risque de devoir « nourrir l'équipement » et donc de contribuer à une course aux déchets (nous y reviendrons plus bas) au détriment de la réduction.

Les acteurs du réemploi réclament depuis de nombreuses années des équipements de stockage, de pré-tri, voire de tri pour les filières du réemploi. **Aucun équipement lié à la filière du réemploi n'est prévu sur le site,** alors que c'est une demande forte des acteurs et qu'il y a sur la Prairie de Mauves suffisamment de place-disponible pour ce type de projet nécessaire à nos yeux.

### **4/ Autour de l'eau, des biodéchets et de la méthanisation.**

**La station d'épuration est indispensable à l'environnement du territoire.** Elle permettra de collecter les eaux usées de 100 000 équivalent habitants à l'est de l'agglomération (150 000 à terme) et évitera de faire traverser l'agglomération à des volumes considérables d'eau usée, avec les risques que cela génère aujourd'hui (saturations et déversements d'orage dans la nature sans traitement).

Si des points d'éclaircissement sont encore nécessaires, notamment sur les volumes et la qualité des rejets dans le milieu, **il nous semble primordial d'étudier des solutions de réutilisation de l'eau épurée.** L'absence de volonté de la France est régulièrement pointée dans ce domaine. L'opportunité est trop belle pour ne pas s'engager dans cette voie.

Notons également que Nantes Métropole a pris acte que **l'épandage des boues produites sur les stations d'épuration n'est plus une solution d'avenir.** C'est la raison pour laquelle une unité de méthanisation sera adossée à la station d'épuration afin de tirer parti du potentiel énergétique des boues qui, asséchées, seront ensuite, incinérées dans le CTVD.



Concernant les déchets alimentaires, dont la collecte séparée va prendre de l'importance, deux options restent en jeu aujourd'hui : un co-compostage sur la plate-forme des bio-ressources avec les déchets verts ou bien, la production d'une soupe méthanogène destinée à alimenter des méthaniseurs agricoles, ou autre. Si la production d'une soupe méthanogène est envisagée, elle n'est pas sans nous interroger, surtout si elle devait alimenter des projets de méthanisation, dont certains sont indésirables d'un point de vue écologique. Il y a là matière à vigilance et à rassurer la population.

Le Plan Régional de Prévention et de gestion des déchets (PRPGD), voté en 2019 par le Conseil Régional, concerne tous les flux de déchets produits et gérés dans la région, quels que soient leur nature ou leur producteur. Cette nouvelle compétence confère à la Région un rôle d'animation des acteurs du territoire pour identifier les actions qui permettront d'atteindre les objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Le projet de la Prairie de Mauves prend en compte les recommandations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et s'appuie sur ses orientations. Mais à l'échelle des Pays de la Loire, nous pointons **un risque (fort) de concurrence et de « course aux déchets » alimenter par :**

- les projets d'incinération en cours ou en prévision dans la Région Pays de la Loire et les autres régions en proximité,
- la recherche globale en cours ou à venir de « biocarburants » et bio combustibles,
- la diminution du nombre de bovins dû à la baisse de la consommation et aux difficultés de reprise des fermes dans les prochaines années...etc.

Pour être tout à fait cohérent, la réduction des déchets à la source est la priorité des priorités, donc la ressource disponible pour alimenter tous ces équipements devrait considérablement s'amenuiser. **Le PRPGD ne fait pas état de ce risque potentiel et le projet envisagé autour de la prairie de Mauves l'alimentera.**

## **5/ A propos des impacts potentiels et avérés du projet**

Le Pôle d'Ecologie Urbaine de la Prairie de Mauves regroupe sur un même site 4 installations, considérées comme des ICPE, installations classées pour la protection de l'environnement, régies par le code de l'environnement et soumises à une réglementation spécifique. Elles font l'objet d'une étude d'impact pour évaluer les risques de pollution ou de nuisances notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

La première crainte des riverains confrontés à l'implantation de centres de traitement de déchets est liée **au risque d'être exposés à ces nuisances et dangers** lors des phases de chantier, qui vont s'échelonner de 2026 à 2030, et bien sûr pendant l'exploitation des différentes installations.

Les impacts de la phase de chantier liés au bruit, à l'envol de poussière, l'impact visuel, feront l'objet de mesures de réduction. Mais, il est essentiel de porter une attention particulière sur :

- l'évolution des flux de véhicules (liés aux apports de matériaux, évacuation de déblais) évalué à 50 camions/j maximum. D'ailleurs une étude de faisabilité de transit par la Loire est prévue,
- l'impact sur la zone naturelle des bords de Loire (ZNIEFF, Natura 2000) lors de la création de l'exutoire de la future station de traitement des eaux usées (STEU). Une étude d'impact préalable sera réalisée pour mesurer les conséquences sur la biodiversité et définir la meilleure solution.
- l'impact sur les sols : des dispositifs de rétention sont prévus pour éviter des déversements accidentels sur la zone chantier.

Étant soumise à des dispositifs drastiques de prévention des risques, la phase chantier ne devrait pas entraîner d'atteintes à l'environnement, alors que l'une des conséquences très positive de l'implantation du pôle écologique sur la prairie de Mauves est **la réhabilitation du site de l'ancienne décharge** qui a reçu, au fil de son exploitation, plus d'1 million de m<sup>3</sup> de déchets sans protection particulière pour l'environnement et reste peut-être encore génératrice d'effluents polluants.



Toutefois, il est fort probable que dans la phase de travaux le CTVD sera mis hors d'usage. **Que deviendrons les déchets prévus à l'incinération pendant cette période ?**

Aussi, **les impacts potentiels de la phase exploitation ont-ils été anticipés** ? Le bruit, les odeurs, les rejets atmosphériques ont fait l'objet de mesures spécifiques (enceintes confinées, désodorisations, performance technique des matériels imposés...). Ces rejets seront suivis et mesurés pour rester en dessous des seuils fixés par une réglementation, toujours plus exigeante.

Le doublement de la capacité du CTVD présente au moins un point positif, c'est de permettre le développement du réseau de chauffage urbain donc de réduire d'autant l'utilisation actuelle de combustibles fossiles. Mais, **il va logiquement entraîner l'émission d'un flux de gaz et de particules deux fois plus important** en sortie de cheminée. Quels sont les risques encourus ? L'impact éventuel pour la santé impose un suivi strict.

Le rejet des eaux traitées par la STEU (Station de Traitement des Eaux Usées), évacuées vers la Loire (après étude d'impact), sera soumis à une directive européenne sur les eaux résiduaires (DERU), qui est en cours de refonte. Les arrêtés de rejet seront donc mis à jour et sans doute plus contraignants. A noter qu'un bassin d'orage tampon en amont de la STEU permettra de réguler et optimiser le débit vers cette dernière.

Nous souhaitons également porter à la vigilance des promoteurs des projets la nécessité de mettre en place des actions de protection en faveur de la faune et plus précisément des oiseaux qui fréquent ces lieux.

Enfin, dans son courrier du 1er juin 2023 à la CNDP, Ecopole insiste également les points suivants :  
- l'incidence sur la ressource en eau : le besoin en eau augmentera avec le doublement de capacité du CTVD ainsi qu'avec les autres usages de l'eau sur le site. Si la réutilisation de l'eau traitée de la STEU est envisagée (eau industrielle, arrosage, nettoyage voiries...) L'utilisation pour le CTVD et des acteurs de proximité (Pépinières et autres acteurs professionnels) est à l'étude. L'injection dans le réseau d'eau brute de la ville est elle également envisageable ?  
- l'artificialisation des sols : l'augmentation de la surface imperméabilisée doit être précisée.  
- Les incidences pour la population riveraine du projet, notamment sur les risques de pollution.

Pour rassurer les citoyens, **Nantes Métropole devra faire preuve d'une grande transparence** et préciser les dispositions concrètes qui seront mises en œuvre pour minimiser les impacts identifiés dans le dossier de consultation. Dispositions qui pourront être renforcées a posteriori en fonction du niveau de nuisances constatées. C'est d'ailleurs l'un des points de vigilance que la CNDP a posé dans son courrier du 1er juin 2023.

Nantes Métropole affiche sa volonté d'aller au-delà de la stricte réglementation (p 73 du dossier concertation) en engageant une démarche d'intégration du projet dans son environnement et en associant les habitants, en particulier les riverains, dans la concertation et le suivi du projet. **Pour concrétiser cette volonté, il appartient désormais à la collectivité de mettre en place un contrôle citoyen** (commission de suivi par exemple), à la hauteur des enjeux et des attentes des citoyens et des acteurs. **La commission préfectorale de suivi du site actuel, avec son fonctionnement aléatoire, irrégulier et sans dimension éducative** (compréhension des sujets et des enjeux) **ne peut pas être la réponse à cet enjeu citoyen.**



## ANNEXES / REFERENCES / RESSOURCES

Extraits du Compte-rendu verbatim Nantes Métropole – 25/09/23

Le Pôle d'écologie urbaine (PEU) s'inscrit au croisement de plusieurs défis, autour des enjeux écologiques : l'énergie, l'eau, les déchets.

Le projet proposé nous engage sur 40 ans *a minima*, avec l'anticipation des évolutions réglementaires, qui contraint à faire mieux, et démographiques

il a également été envisagé dans la mesure du possible la production d'électricité sur chaque m<sup>2</sup> disponible avec l'installation de panneaux photovoltaïques

Pour la station de traitement des eaux usées, elle doit contribuer à limiter les rejets au milieu naturel. Aujourd'hui, l'ensemble des eaux usées transite de l'est à l'ouest, en passant par le centre-ville de Nantes, via le réseau unitaire. Or, cette partie du réseau est saturée lors des pluies intenses, ce qui augmente le risque de versement au milieu naturel

C'est un projet qui a été pensé dans une logique de solidarité territoriale, à la suite de longs mois d'échanges avec les collectivités voisines qui sont devenus des partenaires.

Extraits du PRPGD

Page 9 : Concernant les installations dédiées aux DAE, le plan recommande :

.l'amélioration du maillage actuel de 33 déchèteries professionnelles, dans le cadre d'une réflexion territoriale,

.le développement de capacités de tri des DAE (22 centres de tri recensés en 2017), au plus près des besoins, et permettant la préparation de combustible solide de récupération,

.le développement des installations de préparation de matières premières secondaires

Rappel : le plan recommande la complémentarité des organisations entre gestion de proximité et mise en place de collectes séparées pour la mise en oeuvre du tri à la source des biodéchets d'ici 2025.

limiter les concurrences d'usages lors de la mise en place de solutions de gestion territoriale des déchets organiques ; en particulier, les objectifs du futur Schéma régional biomasse sur le développement de l'énergie issue de la biomasse doivent être cohérents avec les objectifs du PRPGD ; type « ConcerTO » développées par ADEME).

=====

À compter de la mi-2027, date à partir de laquelle l'ouverture de nouvelles capacités ISDND redevient possible.

Le plan recommande pour la création de nouvelles capacités ISDND :

- la création de ces capacités en priorité sur les zones où un déficit est identifié,

- le respect du principe d'autosuffisance des territoires, selon des zones de chalandises permettant de le favoriser,

- la création préférentielle de capacités par l'extension de sites, conditionnée par des études préalables sur la nécessité de rehausse des sites, de reprise de massifs anciens ou encore sur la qualité des casiers existants, l'ouverture de ces capacités aux déchets non dangereux issus des activités économiques.

- \*<https://www.southpole.com/fr/blog/carburants-verts-une-solution-voyages-avion-plus-durables>

